



## HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION

Barème en vigueur en date du 13.03.2023 – Application des honoraires affichés (article II – arrêté du 10.01.2017)  
Honoraires à la charge de l'acquéreur, du locataire ou du bailleur – Prix TTC (T.V.A 20 % tarif en vigueur)

Le versement des honoraires se fera uniquement le jour de l'acte définitif de vente ou après réalisation de l'état des lieux d'entrée

### MANDAT DE VENTE ET DE RECHERCHE

(Maisons, appartements, immeubles, terrains, granges, VEFA, mise en copropriété, division parcellaire)

#### MANDAT EXCLUSIF DE VENTE :

• De 0 à 79 999 €	4 000 €
• De 80 000 à 249 999 €	5,5 %
• De 250 000 à 499 999 €	4,5 %
• De 500 000 à 999 999 €	3,5 %
• A partir de 1 000 000 €	2,5 %

#### MANDAT SIMPLE DE VENTE :

• De 0 à 79 999 €	5 000 €
• De 80 000 à 249 999 €	6 %
• De 250 000 à 499 999 €	5 %
• De 500 000 à 999 999 €	4 %
• A partir de 1 000 000 €	3 %

VENTE DE PARKING, CAVE ET GARAGE : 2 000 €

ESTIMATION (avec rédaction d'un avis de valeur et sans mandat de vente) : 200 €

### MANDAT DE LOCATION

(Maisons, appartements, garages)

Honoraires plafonnés selon articles I & II du décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014

#### HONORAIRES À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR :

- 8€/m<sup>2</sup> comprenant les frais d'entremise, la publicité, les visites des biens, la vérification des pièces constituant le dossier locataire, la rédaction du bail et des annexes
  - 3€/m<sup>2</sup> comprenant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie
- Soit un total de 11€/m<sup>2</sup>**

#### HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- 7€/m<sup>2</sup> comprenant les visites des biens, la constitution du dossier de location, la rédaction du bail et des annexes
  - 2€/m<sup>2</sup> comprenant l'établissement de l'état des lieux
- Soit un total de 9€/m<sup>2</sup>**